Convention entre la République Elegentine et la Suèse, concernant la réparation-

des accidents du travail.

Convention

Son Excellence le Brésident de la Dévotion

Exgentine et Sa N'Eajesté le Roi de Suède, désirant -

fixer par un arrangement concernant la reparation des lestotut des orweiers ses deux pays, victimes d'accidents du travail accidents du travail accidents du travail pur leurs territoires respectifs et leur assurer les bénéfices de la réciprocité en ce qui concerne les indemnités auxquelles ils auxaient deoit, ont nommé pour leurs Blénipotentiaires savoir:

Son Excellence le Brésident dela D'éx

tion Oxgentine: Son Excellence le Moinistre des Offai res Etxangères et Su Culte, Docteur Olngel Gallardo.

Sa M'Gajeste'le Roi de Suiede: Son Excel

lence Exic Einax Ekstrand, Envoyé Extraordinaire et Drei nistre Blénipotentiaire près le Gouvernement El «gentin,

Lesquels, après avoir échangé les Bleins

Bouvoirs Sont ils sont investis et les avoir tronvés en bonne

et sue forme, sont convomis se ce qui suit:

Electicle 1 10x

Les sujets ærgentins victimes d'accidents du travail en Suède, ainsi que leurs ayants décit, sexont admis au bénéfice des indemnités et des garanties attribuées aux sujets suédois par la législation en vigueur sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

Bax réciprocité, les sujets sué sois victimes - s'accidents su travail sur le territoire de la République El rgen tine, ainsi que leurs ayants droit, seront admis au bénéfice des indomnités et des garanties attribuées aux sujets argentins par la legislation en vigueur sur la responsabilité des accidents du travail.

Waticle 22

La sussite stipulation de récipe ocité sor tirases effets même si la victime on ses ayants stoit, jostérienrement à l'accident, venaient à quitter le territoire, soit de la Suède, soit de la République Exgentine; il en seron Se même Sans le cas où les ayants droit résideraient Sansun pays autre que celui où l'accident est survenu.

Waticle 3-

La présente Convention sexa éatifiée et

200 Gications sexont échangées le plus tôt possible, a Rueros

Elle entrera en vigueux on Etzgentine-

eten c'èsen mois après qu'elle a été publice sans les seuse ~

pays, ou la soformes prescrites pour leur législation respective.

Elle Somenzera obligatoire jusqu'à l'expira

tion de six a partir du jour où l'une où l'autre des parties

contractor 5 l va Sénoncée.

En foi de quoi des Blénipotentiaires de signés à o effet ment et apposent leux oceau our la présente convention de de l'anque françoise, en deux exemplaires a envention de l'antalé de la République Exgentine, le 14 Moai de l'année 19.

Angel filled Sie Einar Ethersand